

RÈGLEMENTS DE LA COUPE Marc GUERITAT

ARTICLE 1

Le District du Cher de Football organise chaque saison une compétition dénommée Coupe Marc GUERITAT. Les finalistes recevront chacun une coupe.

ARTICLE 2

La gestion de cette compétition est confiée à la Commission Coupes et Championnats. Celle-ci examinera et jugera toute(s) réclamation(s) relative(s) aux rencontres y compris celles ayant trait aux règles du jeu.

ARTICLE 3

Cette coupe est ouverte à tous les clubs éliminés du tour préliminaire et des deux premiers tours de la Coupe du Cher organisée par le District. Les clubs non-inscrits en Coupe du Cher ne sont pas autorisés à y participer. Le droit d'engagement, fixé chaque saison par le Comité Directeur, sera prélevé sur le compte du club. Tous les clubs éliminés avant le 3^{ème} tour seront automatiquement engagés, les clubs ne désirant pas y participer, devront avertir par courriel le secrétariat du District au plus tard le mercredi qui suit le 2^{ème} tour.

ARTICLE 4

Cette coupe se dispute par élimination, un tour préalable sera organisé pour obtenir un nombre d'équipes pair (64 - 32...). L'ordre et le lieu des rencontres seront fixés par tirage au sort.

ARTICLE 5

A l'issue de toute rencontre, y compris la finale, se terminant par un résultat nul, il sera procédé à une séance de tirs au but (pas de prolongation).

ARTICLE 6

Les arbitres seront désignés par la Commission de District de l'Arbitrage. A partir des quarts de finale, des arbitres assistants officiels seront aussi désignés, sauf impossibilité par manque d'effectif disponible.

ARTICLE 7

FEUILLE DE MATCH ET SAISIE DES RESULTATS

Cf. articles 11 et 12 des règlements généraux de la Ligue et de ses Districts Le nombre de joueurs autorisés à participer et inscrits sur la feuille de match est fixé à 14. (Pour la finale 16 inscrits mais seulement 14 pourront participer à la rencontre)

District du Cher de Football

ARTICLE 8

Les réserves figurant sur la feuille de match ne seront recevables que si elles sont confirmées dans les quarante-huit heures au secrétariat du District du Cher, le droit de confirmation sera prélevé sur le compte du club fautif.

ARTICLE 9

Les règlements de la Coupe du Cher s'appliqueront à cette Compétition, sauf dispositions contraires figurant au présent règlement.

ARTICLE 10

- a) L'horaire des rencontres, dont les entrées seront gratuites, est fixé par la Commission Coupes et Championnats.
- b) Le lieu de la rencontre est déterminé par tirage au sort, lorsque deux Divisions sépareront les clubs en présence, le match se déroulera sur le terrain du club de la division inférieure.
- c) Pour le bon déroulement de l'épreuve, les rencontres pourront avoir lieu en semaine
- d) Si le terrain de l'équipe recevant est déclaré officiellement impraticable, celle-ci devra en informer le District, au plus tard la veille à 12h00. La Commission Coupes et Championnats se réserve le droit d'inverser le lieu de la rencontre.

ARTICLE 11

- a) Toute équipe déclarant forfait avant le début de la compétition est passible d'une amende dont le montant est fixé chaque saison par le Comité de Direction du District (cf. Tarifs).
- b) Pour toute équipe déclarant forfait durant la compétition, il sera fait application de l'article 10 des règlements de la Coupe du Cher.
- c) Toute équipe déclarant forfait ne pourra, ni organiser ni disputer ce même jour une autre rencontre, sous peine de sanctions prévues à l'article 11 des règlements de la Coupe du Cher.

ARTICLE 12

La finale se disputera sur le terrain du club vainqueur de la saison précédente, le District se donnant le droit de modifier ce lieu.

ARTICLE 13

Réservé

ARTICLE 14

Réservé

ARTICLE 15

- a) Jusqu'aux demi-finales incluses, les équipes peuvent porter sur leurs maillots la publicité de leur choix, selon les règles d'usage habituelles.
- b) Si un accord de partenariat est contracté par le District du Cher pour la finale, les équipes seront informées et seront tenues de faire porter aux joueurs finalistes les équipements aux couleurs du District offerts par le partenaire, ceci depuis l'entrée sur le terrain avant le coup d'envoi jusqu'à la rentrée aux vestiaires après la remise des trophées.

District du Cher de Football

- c) Les dispositions de l'accord de partenariat sont portées à la connaissance des clubs engagés.
- d) Si aucun accord de partenariat n'est conclu, les joueurs finalistes pourront porter la publicité choisie par leur club suivant les règles d'usage habituelles.

ARTICLE 16

Les cas non prévus au présent règlement seront soumis pour décision au Comité Directeur du District conformément aux prescriptions des règlements de la Ligue du Centre et des Règlements Généraux de la FFF et dans l'esprit de ces règlements.

ARTICLE 17

Les frais des officiels seront facturés par le District aux deux clubs à hauteur de 50 % chacun.

20/06/2025